

ORDONNANCE DE POLICE

FÊTE DE LA LIBÉRATION, 14 SEPTEMBRE 2019.

Le Collège communal,

- Revu sa délibération du 26 août 2018 relative à la journée commémorative « Fête de la Libération »;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du samedi 14 septembre 2019 à 06 h.00 au dimanche 15 septembre 2019 à 02 h.00, le stationnement sera interdit :
- Place Prume,
 - Avenue Ferdinand Nicolay, du carrefour avec la Basse Cour jusqu'au carrefour avec la rue du Châtelet.
- Article 2. Le samedi 14 septembre 2019 de 16 h.00 à 18 h.00, le stationnement sera interdit quai des Vieux Moulins et rue des Moulins.
- Article 3. Le samedi 14 septembre 2019 de 07 h.00 à 24 h.00, la circulation des véhicules sera interdite :
- Place Prume
 - Avenue Ferdinand Nicolay, du carrefour avec la Basse Cour jusqu'au carrefour avec la rue du Châtelet.
- Excepté pour les véhicules militaires anciens participant à la parade durant la formation et le passage de celle-ci.
- Le centre-ville sera fermé par un barriérage installé :
- Avenue Ferdinand Nicolay, au carrefour avec la rue Basse Cour ;
 - Avenue Ferdinand Nicolay, au carrefour avec la rue du Châtelet ;
 - Place Prume, au carrefour avec la rue Devant les Capucins et rue Haute;
 - Rue Basse, au carrefour avec la rue Traverse.
- Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.09.2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.

